

VILLE DE ROYAN



SERVICE FOIRES &
MARCHÉS

DECISION

N.REF / EH.BD
DC N°11/224

Fixant les tarifs d'une zone
stationnement payant par horodateurs
Parking de l'ancien Casino de Royan

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. « Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales »,

. « Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

DECIDE

La présente décision annule et remplace la décision n°11/214 en date du 26 mai 2011.

- De fixer les tarifs du stationnement payant par horodateurs parking de l'ancien Casino de Royan du 01 juillet au 15 septembre de chaque année, y compris les dimanches et jours fériés de 09h00 à 24h00 (durée maximale de stationnement limitée à 10 heures) comme suit :

1 heure	:	1 €
2 heures	:	2 €
3 heures	:	3 €
5 heures	:	5 €
10 heures	:	10 €

Fait à ROYAN, le 03 juin 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD